

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil : 24 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27</p> <p>Date de la convocation : 06/03/2023</p> <p>Date d'affichage : 06/03/2023</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p>Séance du 21 mars 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Marjory DELAVAL</p> <p>Présents : Laurent DENIS – Didier VANDAELE –Sophie WAROT – Anthony BARBIER – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Antoine TUSO – Jérôme LEBOUCHER – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL – Gabin LORGNIER – Sabrina LOOTVOET - Sandrine LORIO – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Hugues LAVOGIEZ – Patrick POTEL – Nicolas CHOCHOY – Jean-Bernard BONDUELLE</p> <p>Absents : Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) - Barbara BODART (pouvoir à Sandrine LORIO) – Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE)</p>
---	---

2023/6

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES IMPASSE DU MONT AVEC LA CAPSO**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CAPSO, compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées, réalise le renouvellement et les extensions de ses ouvrages d'assainissement en domaine public, sur les secteurs définis en zonage d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait que la commune profite de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de l'Impasse Ouest Mont pour effectuer des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales et ainsi intégrer ces travaux dans le dossier de consultation de la CAPSO.

Afin que la commune et la CAPSO s'entendent pour réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées ainsi qu'une extension du réseau pluvial, une convention a été établie visant à définir les aménagements nécessaires aux ouvrages d'eaux pluviales et à régler les modalités techniques et financières des travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'accord conclu ci-dessus et d'autoriser les travaux y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

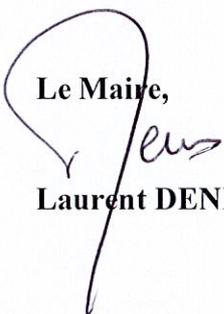
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette convention.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le ou la secrétaire de séance,


Marjory DELAVAL

Le Maire,


Laurent DENIS



